

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE



Forbach, le 25 octobre 2021

A l'attention des Maires de la Communauté
d'Agglomération de Forbach

Hôtel de Communauté :
110 rue des Moulins
CS 70341
57608 FORBACH CEDEX
Tél : 03.87.85.55.00
Fax : 03.87.85.42.57
Internet : www.agglo-forbach.fr
E-mail : courrier@agglo-forbach.fr

VILLE de PETITE-ROSSELLE

Envoyé	A 3682	TECH
Vu		Paraphé
Le Maire		
Le Secrétaire Général	24/10/21	
Le Chef de Service	24/10/21	LOR 2

Ref : DG/GL/21/283

Objet : missions et modalités d'intervention respectives des communes et de
l'intercommunalité en matière d'ADS
PJ : 1

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé les termes de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention respectives des communes et du service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS). Toutes les communes qui se sont inscrites dans cette démarche de mutualisation de l'instruction des autorisations du droit des sols ont signé cette convention.

Comme vous le savez, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Celles de plus de 3.500 habitants disposeront d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes déposées.

L'intercommunalité s'est dotée d'un logiciel d'instruction spécifique raccordé à la plateforme des autorisations d'urbanisme développée par l'Etat qui permet la saisine par voie électronique des demandes (SVE) et donc le partage et l'échange des dossiers entre tous les acteurs de l'instruction. Le nouveau dispositif sera opérationnel au 1^{er} janvier et les formations ont déjà été assurées.

Le 10 novembre 2021, je proposerai au Conseil Communautaire de valider les termes d'un avenant n°1 à la convention d'origine afin de tenir compte de ces nouvelles modalités.

Sous réserve de validation, cet avenant vous sera ensuite adressé afin que vous aussi puissiez le valider. Compte tenu de la proximité de la fin d'année, je vous adresse, dès à présent, cet avenant afin que vous puissiez le soumettre à vos instances et qu'il puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

AGTING
BEHRENI ES-FORBACH
BOUSBACH
COCHEREN
DIEBLING
ETZLING
FARSCHWILLER
FAMING
FORBACH
KORBACH
METZING
MORSBACH
MORSE VILLERDANT PARCY
OETTING
PETITE-ROSSELLE
ROSBACH
SCHENCK
SPACHEN
STANGE-WERTZ
TENTLING
WEDING

Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre en retour un exemplaire de la délibération et un original signé de l'avenant n°1.

M. Anthony ODDO se tient à votre disposition pour toute explication complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Cher Collègue, l'expression de mes salutations les meilleures.



Copie : Monsieur Jean-Bernard MARTIN, Président du SCOT
Monsieur Jacques KOENIG, Directeur Général des Services
Monsieur Anthony ODDO, Responsable SIG